

# L'INDEMNISATION D'UNE VICTIME

L'INDEMNISATION d'une victime est la contre-partie financière de son préjudice corporel. C'est un capital financier qui sera versé soit par un assureur soit par un fonds de garantie si le responsable n'est pas assuré.

C'est la traduction en euros du PREJUDICE CORPOREL basé sur les conclusions médicales d'un expert.

TOUTE VICTIME (lorsque l'évènement considéré entre dans le cadre d'une loi protégeant cette victime et ayant reconnu son droit à indemnisation) arrive à ce stade selon le schéma suivant :

**1°) EVENEMENT** ( accident ou agression), donc **BLESSURES**, concrétisées obligatoirement par un certificat médical de CONSTATATION, délivré par toute autorité médicale.

**2°)** Versement d'une **provision** ( en général après la première contre-visite expertise) *Période d'attente incontournable correspondant à la durée des soins et la durée d'inactivités jusqu'à la guérison ou la consolidation de la victime.*

**3°)** Intervention d'un certificat de **CONSOLIDATION** avec description des éventuelles séquelles dont la victime reste atteinte, pièce délivrée par toute autorité médicale.

**4°) EXPERTISE MEDICALE** (et contradictoire si possible) visant à DECRIRE et CHIFFRER les séquelles considérées comme définitives

**5°) CALCUL DU PREJUDICE CORPOREL** au niveau FINANCIER

**6°)** Après transaction entre la victime et le « régleur », **PAIEMENT DU CAPITAL** selon signature d'une quittance libératoire mais qui maintient toujours ouverts les droits de la victime en cas d'aggravation de son état en relation avec l'évènement.

*Pour bien suivre les différents stades de ce processus, la victime doit connaître un certain nombre de termes employés par les professionnels, les procédures à suivre ou à éviter, les moyens de se défendre, la composition et le chiffrage de ce préjudice corporel pour arriver à une indemnisation équitable.*

*TOUTE VICTIME doit avoir accès à l'ensemble des éléments qui lui permettent de se faire une idée personnelle du contenu de son préjudice.*

\_\* \* \*

**La cellule d'accueil de victimes de la MSR-Var peut vous aider à comprendre les éléments de votre affaire...**

**Accueil sur rendez-vous à la MSR-Var.**